



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-035

RÉABONNEMENT AU SERVICE D'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES "PHILHARMONIE À LA DEMANDE" AU PROFIT DE MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 112-2 et L. 112-3,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'un des axes prioritaires de la politique culturelle municipale est de développer l'accès pour tous aux pratiques musicales, comprenant la mise à disposition de ressources en ligne et d'outils numériques via la médiathèque Les Temps Modernes ;

Considérant la mise en place d'un réabonnement annuel pour les accès à distance à la « Philharmonie à la Demande », base de données qui contribue à la connaissance de la musique et de son patrimoine ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes a pour mission de diversifier les accès à la lecture, à la culture cinématographique et à la culture musicale, en permettant au public la consultation sur différents supports ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260120-6806-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026

Publication le : 23 janvier 2026

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le devis portant réabonnement au service d'accès aux ressources numériques à distance à la « Philharmonie à la Demande », avec l'établissement public LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif au réabonnement au service d'accès aux ressources numériques à la « Philharmonie à la demande », établi et géré par l'établissement public LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS, sise 221, avenue Jean Jaurès à PARIS (75019), est accepté et signé.

N° de SIRET : 391 718 970 00026 ; Code APE : 9004Z.

Article 2 :

Cet abonnement est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 3 :

Le montant de l'abonnement annuel est de 550 € NETS.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI